



Règlement des Trophées de l'Innovation Bois 2020 organisés par Fibois Occitanie



“L’innovation est dans nos gènes”

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'INNOVATION RETENUE DANS LE CADRE DE CES TROPHEES

« Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». (Définition de l'innovation extraite du Manuel d'Oslo)

ARTICLE 2 : OBJET ET ORGANISATION

La manifestation intitulée « **LES TROPHÉES DE L'INNOVATION BOIS OCCITANIE** »

- est ouverte aux PME (au sens européen du terme, soit un groupe de moins de 250 personnes avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou avec un bilan

annuel total inférieur à 43 millions d'euros) ayant leurs sièges sociaux ou un établissement en Occitanie.

- est ouverte aux regroupements d'acteurs de la filière : associations, coopératives, partenariats public-privé ou à d'autres formes de regroupements disposant d'une structure juridique.
- est organisée par Fibois Occitanie, l'interprofession de la région Occitanie avec le soutien financier de l'Union Européenne, de l'Etat (DRAAF), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée et de l'ADEME.

Pour être éligible, l'innovation présentée doit être opérationnelle depuis moins de trois ans et son impact doit être mesurable.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES CIBLES DES TROPHÉES :

Il s'agit de faire connaître les innovations dans les entreprises de la filière forêt-bois dans les 4 catégories suivantes :

- **Catégorie n°1 : les Procédés et les Produits**
- **Catégorie n°2 : le Marketing, la Communication, les Apports du numérique**
- **Catégorie n°3 : le Design technique**
- **Catégorie n°4 : l'innovation Sociale, Environnementale, Organisationnelle et Financière**

ARTICLE 4 : CANDIDATURES ÉLIGIBLES

Concernant les structures candidates (candidatant individuellement ou en groupement), elles devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- La structure ne doit pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.
- La structure doit être à jour du paiement de ses cotisations fiscales et sociales.
- La structure ne fait pas l'objet de poursuites administratives ou pénales (environnement, social, concurrence, ...).

Toute structure éligible peut déposer un dossier dans chaque catégorie. La participation est gratuite.

ARTICLE 5 : DATE DE DEPOT DES DOSSIERS (entre le 11 février et le 10 avril 2020)

Les dossiers de candidature seront réalisés par formulaire électronique et seront complétés par l'envoi de mails à Anne Kenler concernant les pièces complémentaires (photos, documents...) à a.kenler@fiboisoccitanie.com ou au 04 67 56 38 19.

ARTICLE 6 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, pour être accepté, devra comprendre une présentation précise de l'innovation soumise à l'organisateur et de la catégorie dans laquelle l'entreprise concourt avec :

- La fiche d'inscription (coordonnées, description générale de la société) ;
- Une fiche thématique avec descriptif rapide (selon le modèle fourni par Fibois Occitanie) ;
- Une présentation détaillée en trois points : situation initiale / méthodologie et actions mises en place / résultats obtenus et bénéfiques pour l'entreprise ;
- Le règlement accepté ;
- Des photos de bonne qualité, entre 10 et 15 au format informatique JPEG HD (format 1600x1200 minimum, résolution 300 DPI minimum) ;
- Optionnellement, une vidéo (durée entre 1 et 5 minutes avec envoi par Wettransfer au format AVI ou MPEG) ;
- Une attestation indiquant la cession à Fibois Occitanie, à titre gratuit, des droits sur les photos et vidéos transmises dans le dossier de candidature, pour leur utilisation sur tous supports nécessaires à la communication et à la valorisation des résultats (publication papier, site internet, dossier de presse...). L'auteur des photos et vidéos sera cité lors de ces utilisations, à condition que son nom soit mentionné clairement sur cette attestation ou bien dans le nom de chaque fichier s'il y a plusieurs auteurs (exemple « photo1_crédit_Pierre_Dupont.jpg »).

ARTICLE 7 : ROLE DU JURY

La mission du jury sera d'examiner les dossiers de candidature et les synthèses afin de désigner un lauréat dans chacune des 4 catégories.

Le Jury pourra désigner des lauréats ex-æquo dans certaines catégories si le nombre de dossiers est important.

Critères d'évaluation (liste non exhaustive) :

- Le caractère innovant pour l'entreprise et la filière
- Les changements impliqués dans l'entreprise, les investissements réalisés
- Les gains économiques, environnementaux et sociaux
- Le soin et la clarté apportés au dossier de candidature

Le Jury pourra décerner des prix spéciaux ou mentions spéciales s'il le juge nécessaire.

Le Jury pourra également ne pas remettre de prix dans une ou plusieurs catégories, s'il juge que la qualité des projets présentés est insuffisante.

ARTICLE 8 : REMISE DES TROPHEES

Après décision du Jury, les Trophées seront remis lors d'un évènement dont la date et le lieu ne sont pas encore connus à ce jour.

Chaque équipe lauréate :

- Recevra le Trophée de l'Innovation Bois dans sa catégorie.
- Pourra utiliser dans sa communication un logo spécifique « Lauréat 2020 » et le logo des Trophées de l'Innovation Bois Occitanie 2020.
- Bénéficiera d'une mise en avant sur les réseaux sociaux de Fibois Occitanie (LinkedIn, twitter, Instagram) et sur son site internet.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'organisation du concours fera l'objet de la part de Fibois Occitanie d'opérations de communication en direction de la presse.

Les lauréats autorisent Fibois Occitanie à communiquer sur leurs innovations auprès de celle-ci.

Les lauréats devront, dans le dossier de candidature, indiquer expressément et les documents ou informations dont ils souhaitent conserver la confidentialité.

Fibois Occitanie fera la promotion des entreprises lauréates et leur innovation primée par tout moyen tel que l'édition d'un dossier de valorisation des entreprises candidates ou encore la possibilité pour le projet de l'entreprise de figurer sur le site Internet de Fibois Occitanie.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

La participation aux Trophées de l'Innovation Bois Occitanie entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du Jury en validant sa candidature par formulaire électronique.